



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 25 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LANGLAIS.

Absents excusés : Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur GODEL, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-039 CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire expose que suite aux différents travaux réalisés ou projetés par la commune et la communauté de communes le long des routes départementales en agglomération, le Département souhaite leur confier l'entretien de ces dépendances du domaine public routier. Cela concerne les routes départementales réparties en 5 sections (7, 7A, 7B, 79A et 514) sur le territoire aggloméré, soit 6 708 mètres environ.

Lors des opérations d'entretien, la commune et C2N prendront en charge la signalisation temporaire réglementaire du chantier. Tous les équipements devront être entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises. Elles devront prendre toutes les précautions pour éviter tout dommage, car elles seront responsables.

La convention a une durée de validité de 10 ans à compter de la date la plus tardive de sa signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction mais pourra être résiliée par les parties pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales 7, 7A, 7B, 79A et 514 sur le territoire aggloméré de Bernières-sur-Mer, avec le Département du Calvados.

VOTE : POUR : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

